

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire

30 mars 2016

(Arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016)

INTRODUCTION :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite RCT prévoyait l'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 31 décembre 2011. Toutefois, le département d'Indre-et-Loire, à l'instar d'une trentaine d'autres départements, n'a pas adopté de schéma départemental de coopération intercommunale, le projet présenté le 2 mai 2011 n'ayant pas fait consensus auprès des élus et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Pour autant, la carte intercommunale n'est pas restée figée, les travaux réalisés dans le cadre du projet de schéma ayant engendré des réflexions de la part des élus, facilitant ainsi certains regroupements à effet du 1^{er} janvier 2014

L'intervention, près de cinq ans après la loi RCT, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les orientations conduisent certains EPCI à fiscalité propre à fusionner pour atteindre une assise territoriale plus importante, tout en réduisant le nombre de syndicats de communes, a permis aux élus de poursuivre les réflexions initiées en 2011, dans un contexte de réduction des financements publics et de réorganisation territoriale.

En outre la création des 13 nouvelles Régions et la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, viennent justifier l'importance de constituer des intercommunalités fortes, interlocuteurs uniques des régions dont les compétences sont renforcées tant dans le domaine économique que dans celui du transport notamment.

Le projet de schéma présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis transmis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, a recueilli, sur l'ensemble du département un avis favorable à hauteur de 52,7 % des conseils municipaux représentant 73,24 % de la population et 55 % des EPCI à fiscalité propre représentant 76,44 % de la population du département.

Il a cependant fait l'objet, au cas particulier, d'amendements qui se sont imposés au projet de schéma.

Le schéma adopté au cours de la séance de la CDCI du 25 mars 2016 est dès lors le fruit des propositions du projet de schéma amendés des projets votés en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

I – Etat des lieux de l’intercommunalité en Indre-et-Loire

A – Les EPCI à fiscalité propre

Au 1^{er} janvier 2011, le Département d’Indre-et-Loire comptait 23 EPCI à FP dont :

- 1 communauté d’Agglomération (284 326 habitants),
- 2 Communautés de Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants,
- 6 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
- 8 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants
- 6 Communautés de Communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants

1 seule commune non rattachée (Céré la Ronde).

99,92 % du territoire était ainsi couvert par des EPCI à fiscalité propre.

A l’issue des échanges liés au projet de schéma 2011, et à l’initiative des élus, la commune de Céré la Ronde a rejoint la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2013 et les EPCI suivants ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 :

- la Communauté de Communes Val d’Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives pour constituer la Communauté de Communes du Val d’Amboise

- la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, la Communauté de Communes du Véron et la Communauté de Communes Chinon Rivière Saint Benoît la Forêt pour constituer la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Enfin, au 1^{er} janvier 2014 le territoire de la Communauté d’Agglomération s’est étendu à 3 communes, antérieurement membres de la Communauté de Communes du Vouvrillon : Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochecorbon.

* * * *

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015 le département d’Indre-et-Loire présentait un territoire intégralement couvert par des intercommunalités à fiscalité propre, et comptait 20 EPCI à fiscalité propre dont :

- 1 Communauté d’Agglomération (289 421 habitants)
- 4 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 5000 et 10 000 habitants,
- 11 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,
- 3 communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants,
- 1 communauté de plus de 30 000 habitants. (*Cf carte jointe en annexe 1*)

Toutefois, les orientations de la loi NOTRe (article 33), ont mis en évidence la nécessité, pour les territoires de la CC du Pays de Bourgueil, la CC Gâtine Choisilles et la CC du Vouvrillon d’atteindre le seuil des 15 000 habitants et pour la CC de Sainte Maure de Touraine d’atteindre le seuil pondéré départemental de 14 130 habitants, impactant dès lors les territoires limitrophes (*Cf carte jointe en annexe 2*).

B – le Volet syndical

L'Indre-et-Loire détient un nombre particulièrement élevé de syndicats intercommunaux par rapport au nombre de communes, avec un ratio de plus de 50 syndicats pour 100 communes, malgré un mouvement de rationalisation, amorcé à partir du 1^{er} janvier 2000 (260 structures contre 140 au 30 juin 2015). *Les cartes jointes en annexe 3a, 3b illustrent cette situation.*

En outre, la répartition par catégorie de structures a évolué ainsi qu'il suit depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Catégorie d'EPCI	Situation au 1 ^{er} janvier 2011	Situation au 30 juin 2015	en terme de chiffre	soit en %
Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples	27	22	-5	-18,52%
Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique	111	86	-25	-22,52%
Total syndicats de communes	138	108	-30	-21,74%
Syndicats Mixtes Fermés	23	22	-1	-4,35%
Syndicats Mixtes Ouverts	8	10	2 (*)	25,00%
TOTAL syndicats (SI+SM)	169	140	-29	-17,16%

(*) SATESE ET Touraine Propre par transformation de syndicats mixtes fermés en syndicats mixtes ouverts

A noter que le retrait du département de Touraine Propre à effet du 1^{er} janvier 2016 conduit à transformer cette structure en syndicat mixte fermé.

Les évolutions statutaires des communautés de communes (prise de compétences eau, assainissement, gendarmerie ..) les fusions de syndicats, et la volonté des élus de rationaliser le paysage intercommunal ou de mettre en place d'autres modes d'organisation dans le fonctionnement de certains services (conventions) sont essentiellement à l'origine de cette évolution.

Les dispositions de l'article 33 de la loi NOTRe conduisent à poursuivre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale la démarche de rationalisation des structures syndicales déjà entreprise.

II – le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

A - Méthodologie d'élaboration du projet de schéma

1 – Une large concertation préalable à l'élaboration du schéma et un accompagnement de la réflexion des élus sur ce projet

Des consultations préalables

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été précédé de consultations et de plusieurs réunions préparatoires auprès des présidents des EPCI à fiscalité propre (2,3 et 28 septembre 2015) mais également auprès des maires et des conseillers municipaux des différents territoires en présence et à la demande des présidents d'EPCI concernés par les projets de fusions:

CC de l'Est Tourangeau/ CC Vouvillon 15 et 29 septembre 2015 ;
CC Gâtine Choisille/CC Racan le 16 septembre 2015 ;
« le Grand Lochois » le 18 septembre 2015 ;
« le Chinonais » le 28 septembre 2015
CC Pays de Bourgueil et élus du Bourgueillois les 5 et 9 octobre 2015.

L'objectif était de présenter les dispositions de la loi NOTRe et d'échanger sur de nouveaux projets de territoire, futurs espaces décisionnels en adéquation avec les dispositions législatives précitées.

Un accompagnement de la réflexion

Présenté le 12 octobre 2015 devant les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis adressé à l'ensemble des collectivités, EPCI à Fiscalité Propre et syndicats, le projet de schéma a fait également l'objet de réunions organisées dans les territoires en présence du Préfet ou de son représentant, afin d'apporter une réponse aux interrogations suscitées par le projet de schéma et accompagner les élus dans la réflexion en cours.

CC du Val d'Amboise le 6 novembre 2015 ;
CC Chinon Vienne et Loire le 10 novembre 2015 ;
CC Gâtine Choisille, Racan et Castelrenaudais le 26 novembre 2015 (rencontre avec les Présidents des EPCI)

2 – Un diagnostic territorial

En parallèle des discussions avec les élus, un diagnostic a été réalisé, résultant d'un travail en synergie des différences services de l'État (Préfecture et Sous-Préfectures, Direction Départementale des Finances Publiques et Direction Départementale des Territoires). Ce diagnostic s'est attaché à prendre en compte certaines particularités du territoire, telles que :

- L'aire urbaine de Tours qui s'étend particulièrement vers l'est, conduisant à la nécessité de conforter les deux pôles d'équilibres que sont Loches et Chinon (*cf carte jointe en annexe 4 a*)
- une agglomération qui concentre les activités économiques et draine les populations vers son territoire au détriment des franges en zone rurale (*cf carte jointe en annexe 4 b*)
- un grand pôle urbain de Tours qui concentre les foyers imposables et les richesses. (*cf carte jointe en annexe 4 c*)

Ce diagnostic a conduit à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (*cf carte jointe en annexe 5*) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 octobre 2015.

3 – Le recueil d'éléments financiers et fiscaux des nouveaux territoires proposés et une réflexion prospective concernant l'évolution des syndicats

Des simulations financières et fiscales ont été réalisées afin d'éclairer les élus sur les ressources qui seraient procurées par chacun des territoires dont le regroupement était proposé et un rappel des dispositions concernant la gouvernance des nouvelles structures a été effectué.

Le volet syndical a fait l'objet d'un examen important. Les propositions de rationalisation inscrites au projet de schéma ont été guidées par une volonté de dissoudre les structures obsolètes ou à faible activité, en proposant d'autres modes de fonctionnement et en privilégiant la reprise des compétences au niveau intercommunal (création de service mutualisé à titre d'exemple).

Par ailleurs, à titre prospectif, ont été recensées les structures impactées par la nécessité d'harmoniser leurs compétences au 1^{er} janvier 2018 voire 2019 au sein des EPCI à fiscalité propre issus des fusions de janvier 2017. De la même façon, ont été ciblées les structures intercommunales compétentes en matière d'eau et d'assainissement appelées à disparaître du fait d'une remontée de leurs compétences aux EPCI à Fiscalité Propre en janvier 2020. Enfin, ont également été mises en évidence, les structures qui pourraient, être concernées par le transfert, au bloc communal, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), au regard de la nécessité d'une recomposition des syndicats existant en la matière.

4 – Les réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

L'élaboration du schéma a donné lieu à de nombreuses réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (12 octobre 2015, 11 et 25 janvier 2016, 22 février 2016, 4, 11 et 25 mars 2016) afin de permettre à ses membres de se prononcer, secteur par secteur, puis sur le schéma dans sa globalité.

Au cours de ces réunions des amendements ont été déposés, examinés, rejetés pour certains et adoptés pour d'autres, sur les deux volets du schéma, EPCI à fiscalité propre et syndicats.

B – Les EPCI à fiscalité propre : des fusions, des extensions de périmètre et un maintien en l'état.

Le schéma qui a recueilli l'avis favorable des membres de la CDCI, réunis le 25 mars 2016, comporte des fusions de Communautés de Communes conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe précitée. Il confirme les périmètres des autres communautés de communes et de la communauté d'Agglomération Tour(s) Plus. (*cf annexe 6*)

1 – Les fusions au 1^{er} janvier 2017

Création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes de Montrésor, Loches Développement, du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud.

La proposition de fusion des quatre Communautés de communes correspond au territoire du Pays de la Touraine du Sud ainsi qu'aux cantons de Loches et de Descartes, soit un ensemble de **52 565 habitants**.

Ce projet a fait l'objet jusqu'au 15 décembre 2015, d'une consultation au sein des organes délibérants des communes et EPCI.

Cette proposition a recueilli 73,5 % d'avis favorable de la part des conseils municipaux représentant 80,8 % de la population totale du nouveau territoire.

Cette fusion résulte d'une réflexion approfondie et facilitée par des habitudes de travail en commun solidement établies au sein du Pays.

Les quatre communautés de communes ont mis en place des actions communes dans le domaine du tourisme et créé une structure mutualisée facilitant l'instruction des actes d'urbanisme des communes de l'ensemble du territoire.

Elles ont développé des actions transversales et structurantes dans le domaine économique, afin de renforcer les partenariats, accueillir des entreprises et mutualiser les financements dans le but de développer et pérenniser l'emploi sur leur territoire.

Ces actions ont reçu un accueil très favorable des partenaires, notamment de la Région, qui constitue un interlocuteur privilégié du territoire à l'échelle du Pays.

La fusion des Communautés de communes permet de pérenniser cette dynamique et de créer, au-delà du territoire de projet, un espace décisionnel.

La création de cette nouvelle communauté de communes permet, en outre, une rationalisation des syndicats compétents en eau potable et en assainissement dans le cadre d'une harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC du Vouvrillon avec CC de l'Est Tourangeau.

La proposition de fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon, qui constitue un pôle important à proximité de l'Agglomération, s'inscrit dans le périmètre du SCOT d'Agglomération et assure ainsi une cohérence territoriale à l'Est de la Communauté d'Agglomération, soit un ensemble de **38 397 habitants**.

Ce projet a fait l'objet jusqu'au 15 décembre 2015, d'une consultation au sein des organes délibérants des communes et EPCI.

Cette proposition a recueilli 60 % d'avis favorables de la part des conseils municipaux représentant 67,7 % de la population totale du nouveau territoire.

Les deux communautés de communes partagent de forts enjeux viticoles et patrimoniaux. La fusion de ces deux communautés permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique au territoire conduisant à la création d'un nouveau pôle économique, en complémentarité avec l'agglomération.

La communauté de communes issue de cette fusion constitue aussi un territoire d'équilibre, véritable interface avec la Communauté d'Agglomération Tour(S) Plus et les trois communautés de communes qui constituent le SCOT ABC (Amboisie, Blémois et Castelrenaudais).

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC Gâtine Choisilles avec la CC du Pays de Racan.

La création de cette communauté de communes permet de constituer un territoire de **20 862 habitants**, et de créer une cohérence territoriale au Nord de l'Agglomération.

La fusion des deux communautés de communes constitue un nouvel EPCI dont l'assise financière plus importante permettra de conduire des projets adaptés aux enjeux péri-urbains et ruraux du secteur.

La création de cette nouvelle structure, située aux portes de l'Agglomération et au sein du Pays Loire Nature, confirme la communauté d'intérêts d'ores et déjà mise en évidence. Elle permettra de pérenniser un travail en commun mis en œuvre dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme avec les autres territoires du pays Loire Nature et le Bourgueillois. Enfin, sa proximité avec l'agglomération lui permettra de bénéficier de son rayonnement, notamment par un travail en partenariat avec cette dernière.

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC du Pays de Bourgueil avec la CC Touraine Nord-Ouest

La création de cette communauté permet de constituer un territoire de **35 303 habitants** assurant ainsi une cohérence territoriale au Nord-Ouest de la Loire.

Inscrits dans le même canton, un contexte environnemental similaire rapproche ces territoires à travers notamment la continuité de l'axe ligérien de Cinq-Mars-La-Pile à Chouzé-sur-Loire et de l'axe autoroutier de l'A 85 qui traverse les deux intercommunalités.

Des problématiques urbaines et rurales identiques les rassemblent et des forts enjeux viticoles et patrimoniaux les lient.

La création de cette nouvelle structure permet de pérenniser le travail réalisé en commun dans le domaine du tourisme et dans la création, avec d'autres territoires, d'un service commun dédié à l'instruction des actes d'urbanisme.

Par ailleurs les deux communautés de communes sont situées dans le même bassin versant de l'Authion, ce qui conduira le nouvel EPCI à mener naturellement une réflexion avec les partenaires du Maine-et-Loire quant à l'organisation future de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Enfin, la communauté de communes du Pays de Bourgueil étant compétente dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, la fusion de cette structure avec la CC Touraine Nord-Ouest conduit à une rationalisation des structures intercommunales compétentes dans ces domaines, dans le cadre d'une harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

La création d'une Communauté de Communes par fusion des communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois

La création de cette communauté de communes permet de constituer un territoire de **49 733 habitants**. Elle est issue d'un amendement déposé en faveur de ce regroupement, fruit d'un travail de concertation entre les élus locaux qui partagent le même bassin de vie et connaissent des problématiques péri-urbaines identiques. (*cf annexe 7*)

Ces deux structures sont liées par l'existence d'une communauté de territoire et d'intérêt qui a conduit les communes de ce territoire à travailler en synergie dans les domaines d'aménagement du territoire, par la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme, économique, au travers de la zone d'activité économique d'ISOPARC, et touristique, par la mutualisation des offices de tourisme, en lien avec les autres communautés du Chinonais.

Située au sud de l'agglomération, cette communauté de communes constitue une interface entre l'agglomération avec laquelle elle pourra développer des partenariats forts au sein du SCOT, et les communautés du Chinonais dans le domaine du tourisme en particulier.

Par ailleurs, ces deux communautés de communes appartiennent au bassin versant de l'Indre et adhèrent à ce titre au syndicat mixte de la vallée de l'Indre (SAVI). La nouvelle communauté de communes sera dès lors associée à la réflexion qui sera menée sur l'ensemble de ce bassin dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

Enfin, la Communauté de Communes du Val de l'Indre étant compétente dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la création de la nouvelle structure conduit à la rationalisation de syndicats compétents dans ces domaines dans le cadre de l'harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

La création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu avec une réduction de périmètre aux communes de Villeperdue, Sainte Catherine de Fierbois, Anché et Cravant les Coteaux qui rejoignent d'autres territoires

Issue d'un amendement déposé en faveur de la fusion des Communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu, la nouvelle communauté de communes représente un territoire de **25 585 habitants**, en cohérence avec les orientations de la loi NOTRe. (*cf annexe 8*)

Ce regroupement correspond à une volonté de renforcer l'ancrage territorial des communes de ce territoire dans un espace de coopération adaptée tout en permettant le développement de projets en phase avec les attentes des habitants.

Il permet aussi l'exercice à l'échelle d'un territoire élargi, de compétences harmonisées au profit des usagers, à des coûts maîtrisés et dans un souci de proximité et de réactivité.

Ce nouvel EPCI créé à l'échelle du canton de Sainte Maure de Touraine est situé au coeur du chinonais mais relié à l'agglomération par l'A10 et de la RD 910, axes de transit majeurs ; un échangeur de l'autoroute A10 se situe sur les communes de Noyant de Touraine et Sainte Maure.

Cette situation géographique lui permet de poursuivre le travail réalisé en commun dans le cadre du Pays du Chinonais notamment dans le domaine du Tourisme, mais également en développant les partenariats avec la communauté de communes issue de la fusion des CC du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre et avec la CC Chinon Vienne et Loire, cette dernière Communauté de Communes ayant vocation, à moyen terme, à rejoindre la nouvelle Communauté de Communes fusionnée.

2 – Les extensions de périmètre

Extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes de Anché et Cravant les Coteaux.

Cette extension de périmètre qui s'inscrit notamment dans le cadre de l'appellation AOC Chinon résulte d'un amendement voté en CDCI et conduit à porter le territoire de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire à **21 439 habitants**.

La Communauté de Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est issue d'une fusion récente de trois Communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 qu'elle continue de finaliser.

Étendue aux territoires des communes de Anché et Cravant les Coteaux, elle constitue un ensemble viticole cohérent. Elle dispose en outre d'un outil économique d'importance, la Centrale Nucléaire qui constitue pour la communauté un poumon industriel, et qui, en termes d'emplois, rayonne sur les territoires voisins.

3 – Les Territoires maintenus en l'état

Les communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Val d'Amboise et du Castelrenaudais

Leur périmètre est maintenu en l'état, faute d'accord de l'ensemble des présidents de ces établissements pour une fusion immédiate. Cependant, ces Communautés de Communes qui appartiennent au même SCOT pourraient fusionner à terme, l'évolution future de ce territoire étant préparée par des collaborations renforcées dans le cadre d'un projet commun d'aménagement et de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est maintenu afin de lui permettre de poursuivre sa réflexion en faveur d'une intégration plus forte des communes assortie d'une prise de compétences structurantes et stratégiques. Ce renforcement permet d'assurer, pour l'ensemble de la population du bassin de vie et d'emploi et au-delà, un développement territorial équilibré, trait d'union entre les villes moyennes et les territoires ruraux.

Cette démarche devrait la conduire à renforcer sa collaboration avec le Département, la Région et l'État sur certaines thématiques et développer encore le partenariat avec l'ensemble des EPCI qui l'entourent.

La Communauté d'Agglomération Tour(S) Plus a indiqué son souhait d'évoluer rapidement vers un statut de Métropole.

C – Le volet Syndical

La dissolution de 14 syndicats est inscrite au projet de schéma. D'ores et déjà, les six structures suivantes ont été dissoutes :

- le Syndicat Intercommunal du Tennis du Prieuré,
- le Syndicat Intercommunal du CEG de Château la Vallière,
- le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray,
- le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher,
- le Syndicat Intercommunal Production d'Eau Truyes Esvres, Cormery,
- le Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de l'Agglomération Tourangelle.

Les syndicats suivants seront dissous au 31 décembre 2016 :

- Le Syndicat Intercommunal de l'EHPAD d'Abilly, ce syndicat n'ayant plus d'objet,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbazou, ce syndicat n'ayant plus d'objet.
- Le Syndicat Intercommunal de Voirie Channay Courcelle, au profit de la création d'un service commun au sein de l'EPCI à Fiscalité Propre de rattachement de ces deux communes.
- Le SIVOM du Castelrenaudais au regard de l'identité de périmètre avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

S'agissant des quatre autres structures, les membres de la commission départementale de coopération intercommunale se sont prononcées en faveur du report de cette dissolution dans la perspective de réflexions des nouveaux EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 portant sur l'harmonisation des compétences et compte tenu d'un projet de création d'une commune nouvelle en 2016.

III – Les perspectives d'évolution : un volet non prescriptif

A – Les EPCI à fiscalité propre

Des regroupements pourraient se poursuivre à court ou moyen terme :

A l'est : la Communauté de Communes du Castelrenaudais, du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher. La CC du Val d'Amboise, issue d'un regroupement récent (1^{er} janvier 2014), continue de finaliser cette fusion. Une réflexion pourrait ensuite être menée par ces trois communautés réunies qui partagent d'ores et déjà à travers le SCOT et le Pays, une volonté commune d'aménagement du territoire et de développement.

La fusion de ces trois communautés permettrait de constituer un véritable pôle d'équilibre, espace décisionnel regroupant **66 254 habitants** ce qui permettrait ainsi de renforcer les partenariats avec l'agglomération et la Région

Au Nord et à l'Ouest : le regroupement des Communautés de communes issues des fusions (Gâtine Choisilles/ Racan ; Touraine Nord-Ouest/Pays de Bourgueil), permettrait de constituer un territoire décisionnel de **56 165 habitants**, autre pôle d'équilibre aux portes de l'agglomération. Ces structures partagent déjà la même vision d'aménagement et de développement du territoire au sein du syndicat mixte Pays Loire Nature, compétent en matière de SCOT.

L'extension de ce syndicat mixte au territoire du Bourgueillois devrait conduire les deux structures issues des fusions à mener une réflexion commune, dans le cadre de la révision du SCOT, facilitant ainsi à terme l'émergence d'un territoire élargi au périmètre du Pays Loire Nature.

Au Sud Ouest : La fusion de la CC Chinon Vienne et Loire et de la CC issue du regroupement des trois communautés de communes du canton de Sainte Maure de Touraine.

L'amendement adopté au cours de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 4 mars 2016 prévoit que la « *communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu examinera la possibilité de s'élargir à court ou moyen terme, notamment à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.* »

Une telle démarche permettrait en effet de constituer un territoire à l'échelle du Pays du Chinonais et du SCOT, bordé par des axes de communication d'importance, la LGV Sud Europe Atlantique et les Autoroutes A10 et A85, qui le relie à l'agglomération. Ces axes disposent de voies d'accès qui irriguent le territoire vers le pôle économique de Chinon et le CNPE et le pôle économique de Sainte Maure de Touraine. Un nouveau projet de territoire pourrait ainsi être constitué en espace décisionnel regroupant **47 024 habitants** facilitant les partenariats avec l'Agglomération et la région.

* * * *

Conformément aux dispositions de la Loi NOTre, l'ensemble des EPCI devra étendre ses compétences dans les conditions suivantes :

	COMMUNAUTES DE COMMUNES et COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

Une réflexion s'annonce en outre dans les domaines des transports, notamment pour ce qui concerne l'agglomération, au regard du transfert aux Régions de cette compétence, et dans le domaine des déchets ménagers dans la perspective de création d'un centre de tri interdépartemental (Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Loiret) des déchets recyclables.

B – Le volet syndical : dans la poursuite de la rationalisation.

Le tableau joint en annexe 9 apporte un éclairage sur le nombre de syndicats qui seront impactés par l'harmonisation des compétences au sein des nouveaux EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 et compte-tenu des échéances fixées par les dispositions de la loi NOTRe.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 57 structures intercommunales devraient être dissoutes. En outre les réflexions qui devront être menées, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pourraient également conduire à la réduction du nombre de syndicats compétents en ces domaines par dissolution, extension ou transformation, en cohérence avec les bassins versants des cours d'eau.

CONCLUSION

Dans le cadre des dispositions de la Loi NOTRe, 4 structures étaient impactées par une nécessité de regroupement afin d'atteindre soit le seuil de 15 000 habitants (3 EPCI) soit le seuil départemental pondéré de 14 130 habitants (1 EPCI).

Le présent schéma arrêté en concertation avec les élus du département va au-delà de ces prescriptions. Les 11 EPCI à fiscalité propre qui couvriront le territoire au 1^{er} janvier 2017 (contre 20 actuellement) excèdent le seuil de 15 000 habitants prévu par l'article 33 de la loi NOTRe. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

1 Communauté d'Agglomération de 290 114 habitants : la CA Tour(s) Plus

1 Communauté de Communes dont la population est comprise entre 15 000 et 20 00 habitants :

- la Communauté de Communes du Castelrenaudais

5 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 00 habitants :

- la Communauté de Communes du Val d'Amboise

- la Communauté de Communes du Bléré Val de Cher

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Ste Maure de Touraine, Bouchardais, Pays de Richelieu

- la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Gâtine Choisilles, CC du Pays de Racan

3 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 30 000 et 50 000 habitants :

- la Communauté de communes issue de la fusion CC du Pays de Bourgueil, CC Touraine Nord-Ouest

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC du Vouvrillon, CC de l'Est Tourangeau

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Pays d'Azay le Rideau, CC du Val de l'Indre

1 Communauté de Communes dont la population est comprise entre 50 000 et 60 000 habitants :

- la Communauté de Communes issue de la fusion des quatre Communautés de Communes du Lochois.

Enfin, la rationalisation des syndicats prévue au schéma au terme de la remontée des compétences au niveau communautaire, en cohérence avec les orientations de la loi NOTRe, devrait conduire à une réduction du nombre de syndicats de l'ordre de 40 %.

PIECES JOINTES

- Annexe 1 Communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2014*
- Annexe 2 Article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*
- Annexe 3 a Nombre de syndicats pour 100 communes (données DGCL 1^{er} trimestre 2014)*
- Annexe 3 b Nombre de syndicats auxquels adhère une commune à l'exclusion des CC et CA – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 a Les aires d'influence des villes – Le zonage en Aires Urbaines 2010 – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 b Les zones d'emplois – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 c Part des foyers imposables par commune d'Indre-et-Loire en 2013 - Revenu fiscal moyen par foyer et par commune d'Indre-et-Loire en 2013*
- Annexe 5 Proposition de schéma au 12 octobre 2015 – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au 1^{er} janvier 2017, issus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 31 mars 2016*
- Annexe 7 Amendement en faveur du regroupement des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre*
- Annexe 8 Amendement en faveur du regroupement des Communautés de Communes de Sainte Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu*
- Annexe 9 Tableau de rationalisation des syndicats intercommunaux*

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-004

Annexe 1 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

ANNEXE 1

Département d'Indre-et-Loire

Communautés de communes et d'agglomération (01/01/2014)



PRÉF-1
D N. 006-001 0 00

Direction
Départementale des
Territoires



DOT37/SUJHUPO - 01/2014 - CB - SIG37_Echanges/PTOP/INTERCOMMUNALITE/EPCI_2014/3_38IS_POCHOIR_CA_2014.WOR

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-005

Annexe 2 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunale

ANNEXE 2

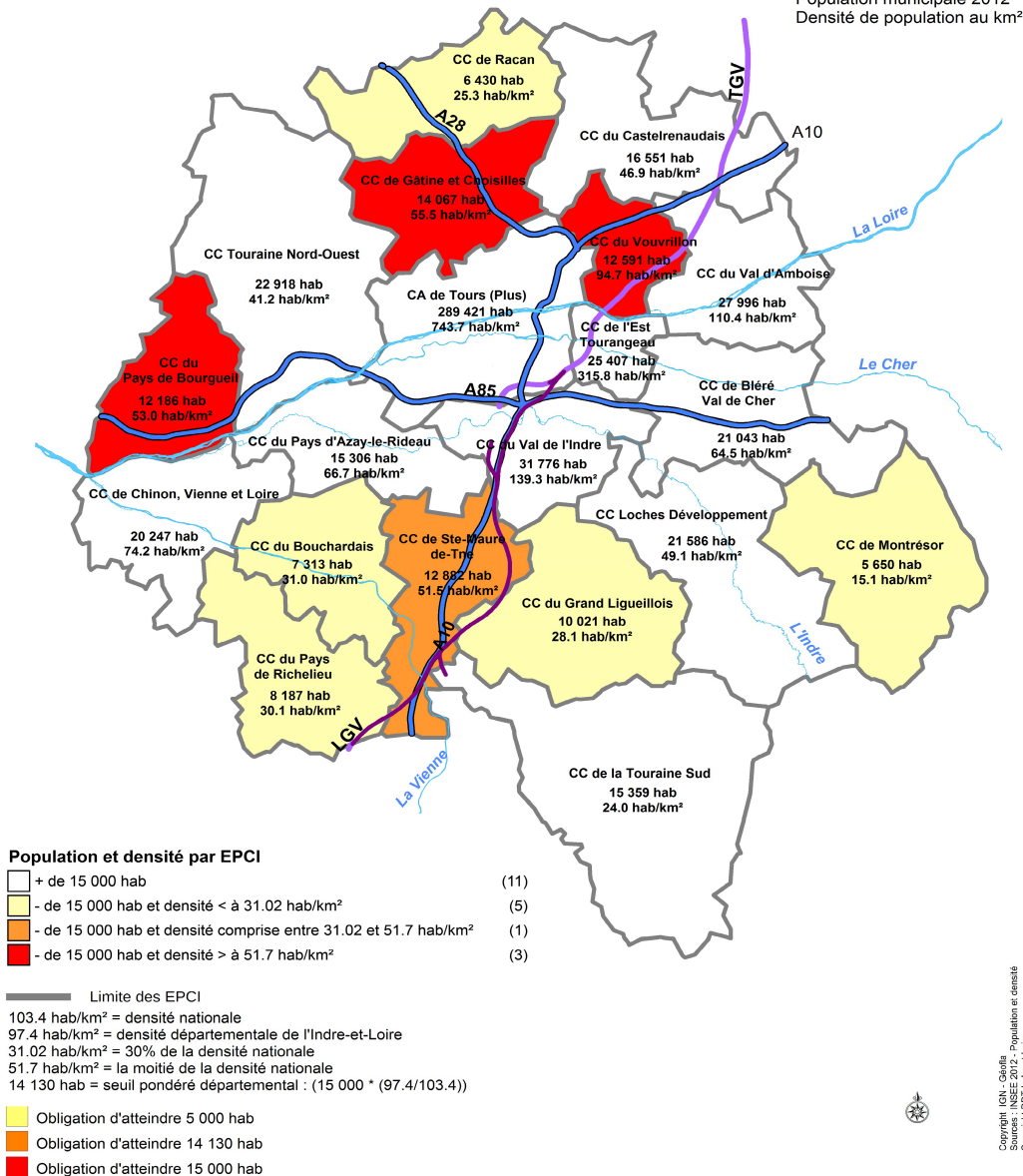
Département d'Indre-et-Loire



Article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Direction
Départementale des
Territoires

Population municipale 2012
Densité de population au km²



SUH/UPO - 17/08/2015 - SG/SL - U:\SUH-PTOP\Loi_notre_2015\Cartes_Densite_EPCI\PCI3716_Juillet_2015\LoiNOTRe_DensitePop2012_EPCI37_17_aout_2015_V8.WOR

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-007

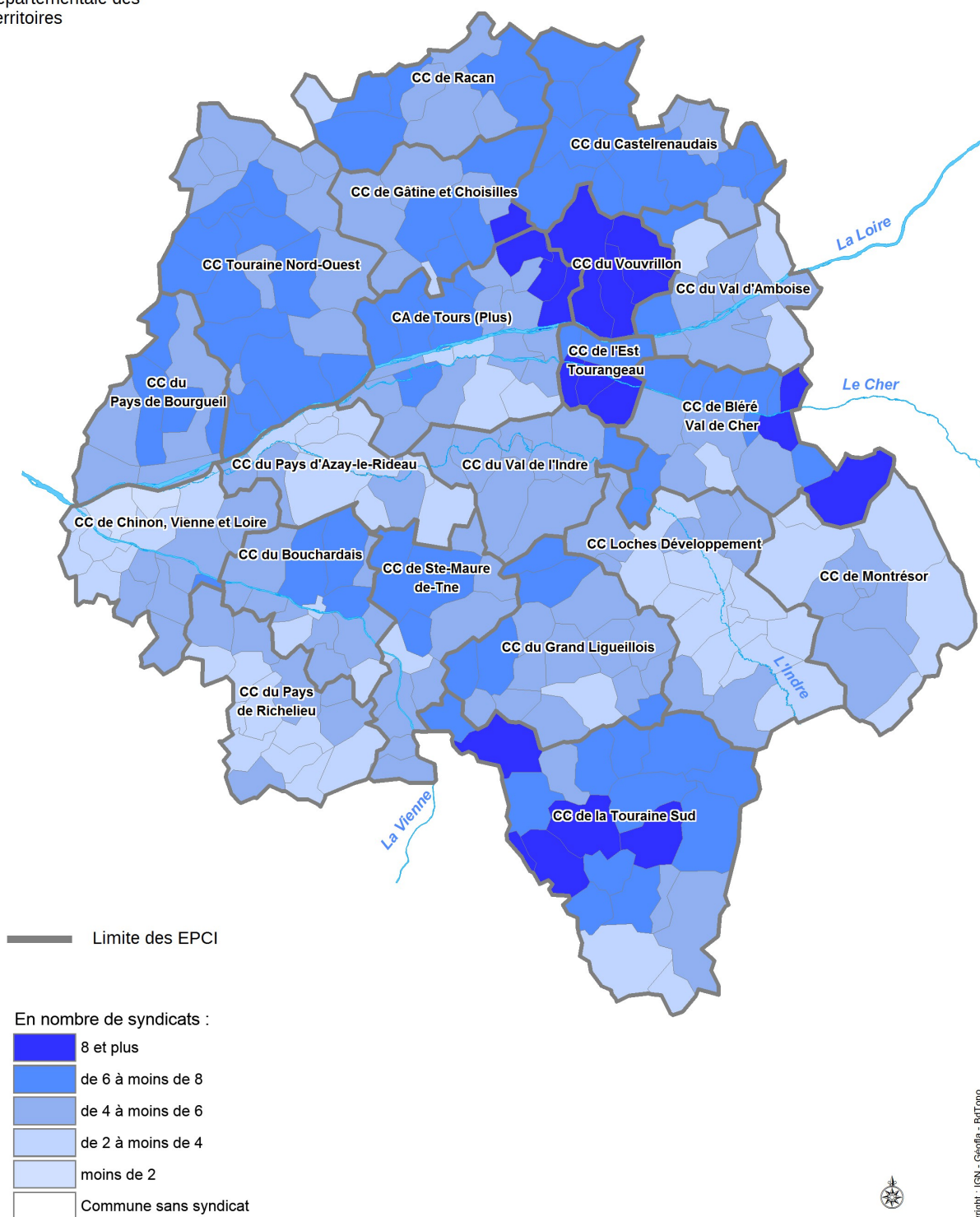
Annexe 3b à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunale

ANNEXE 3 b



Nombre de syndicats auxquels adhère une commune à l'exclusion des CC et CA - Département : Indre-et-Loire

Direction Départementale des Territoires



MTT/SIG-07/2015 JL/MSDCI|BANATIC

Copyright : IGN - GeoInfo - EdTopo
Sources : CC-BY, IGN & S2SIC
Copyright DDT d'Indre-et-Loire



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-008

Annexe 4a à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

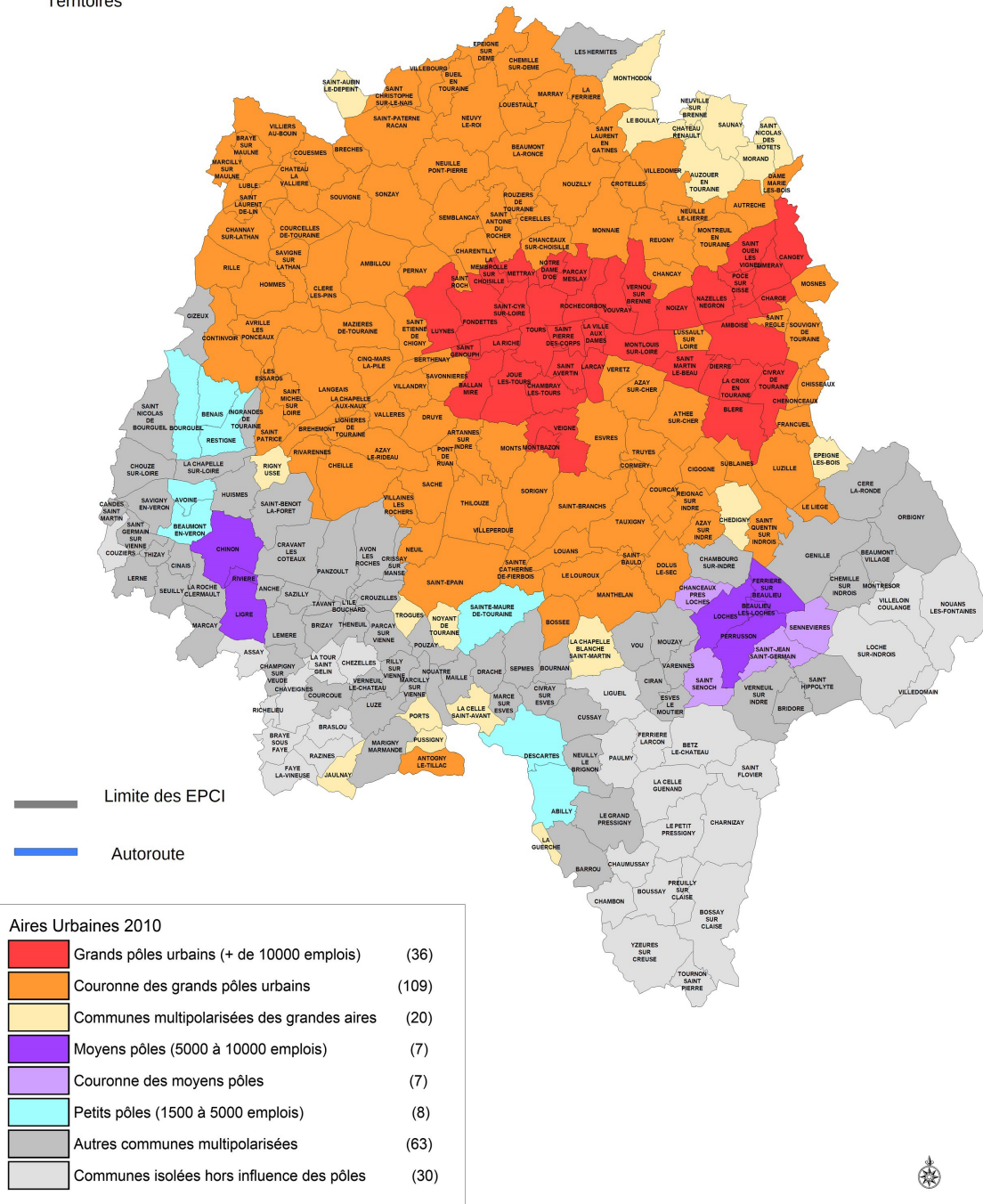
ANNEXE 4 a

Département d'Indre-et-Loire



Les aires d'influence des villes Le zonage en Aires Urbaines 2010

Direction
Départementale des
Territoires



DDT37-MTT_SIG_CL-09/15-MISDCIZAUER

Copyright IGN - Géofila - BD Topo
Sources :
Copyright DDT Indre et Loire



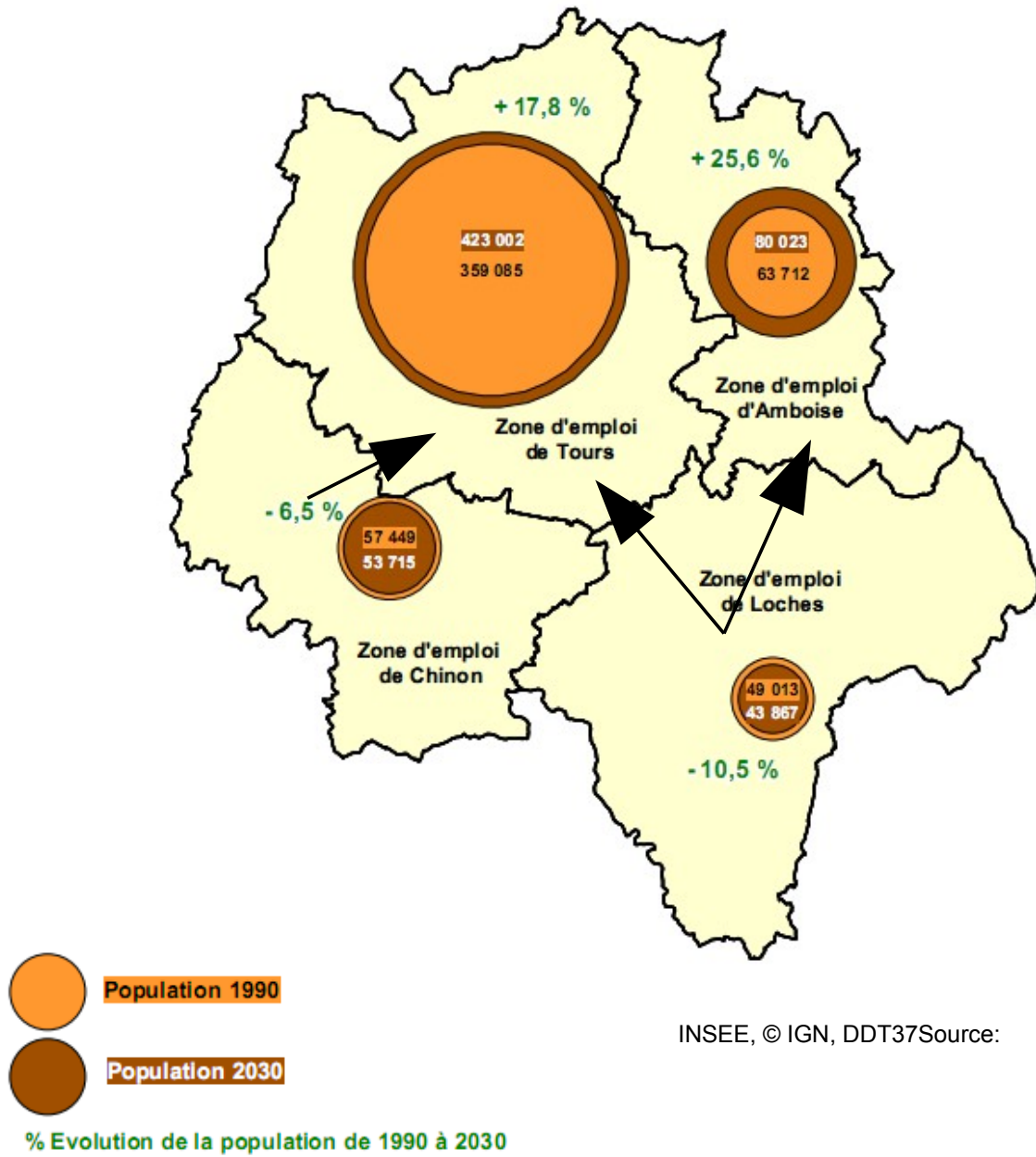
Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-009

Annexe 4b à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

ANNEXE 4 b

Département d'Indre-et-Loire



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-010

Annexe 4c à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

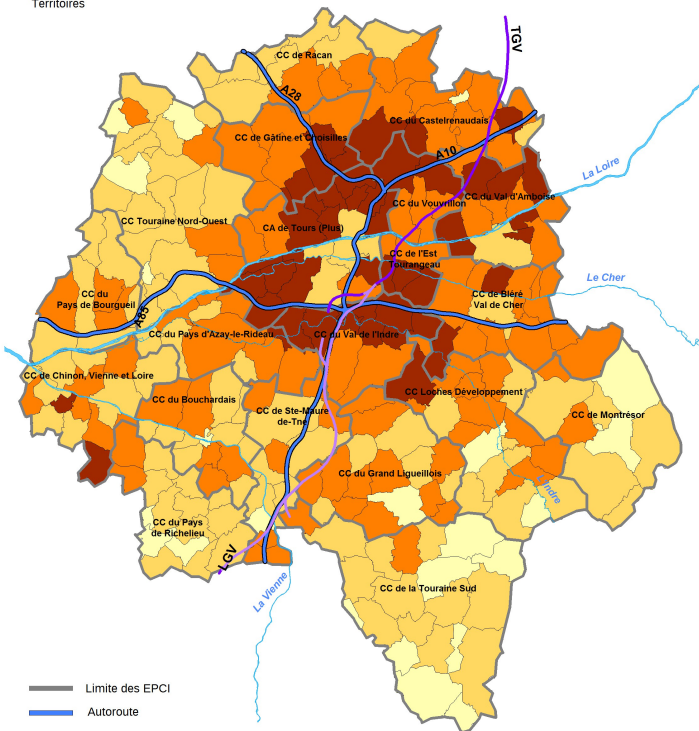
ANNEXE 4 C

Département d'Indre-et-Loire



Part des foyers imposables par commune d'Indre-et-Loire en 2013

Direction Départementale des Territoires



— Limite des EPCI
— Autoroute

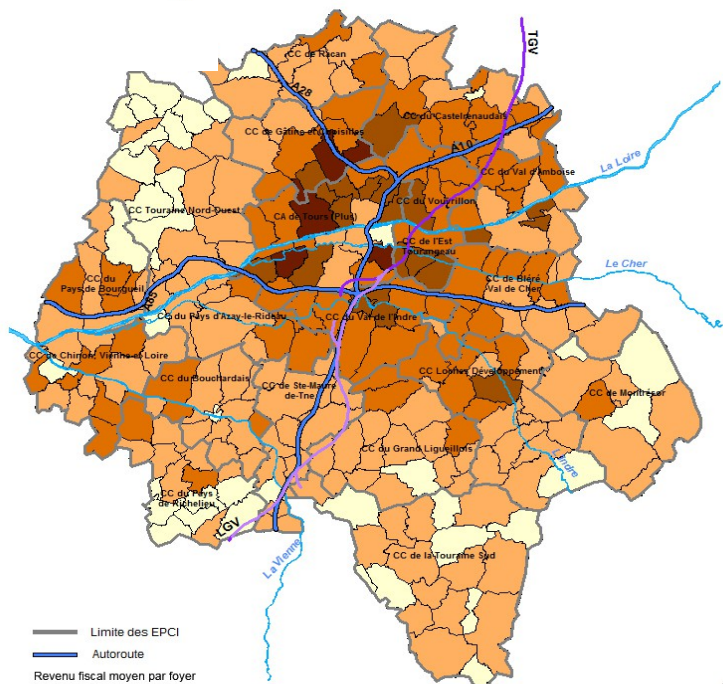
Part des foyers imposables IRPP 2013 (revenus 2012)

50 % et moins	(24)
de 50 à 59,9 %	(102)
de 60 à 69,9 %	(104)
70 % et plus	(47)

MTT/SIG - 7 septembre 2015 - J.U.M.S.D.O./Potentiel financier

Coordonnées : 47° 45' 00" N, 10° 50' 00" E
Copyright : IGN, INSEE, Loire

Revenu fiscal moyen par foyer et par commune d'Indre-et-Loire en 2013



— Limite des EPCI
— Autoroute

Revenu fiscal moyen par foyer IRPP 2013 (revenus 2012)

17 000 à 20 000	(41)
20 000 à 25 000	(136)
25 000 à 30 000	(74)
30 000 à 35 000	(20)
35 000 à 41 200	(6)

MTT/SIG - 7 septembre 2015 - J.U.M.S.D.O./Potentiel financier

Coordonnées : 47° 45' 00" N, 10° 50' 00" E
Copyright : IGN, INSEE, Loire

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-011

Annexe 5 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

ANNEXE 5

Département d'Indre-et-Loire



Proposition de schéma au 12 octobre 2015

Direction
Départementale des
Territoires



— Limite des EPCI
— Autoroute



Copyright : IGN - GeoInfo - BD Topo
Sources :
Copyright DDT Indre et Loire

MTT/SIG-09/20156 - CLM/SDCI/Préf_Proposition_schéma_1

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-012

Annexe 6 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

ANNEXE 6



Département d'Indre-et-Loire Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au 1er janvier 2017 issus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016 (*)

Direction
Départementale des
Territoires



(*) Pop : populations municipales légales 2013 en vigueur le 1er janvier 2016 (INSEE)

MTT/MOT/JL/mars 2016

Copyright : IGN GeoFla
Source : Préfecture d'Indre-et-Loire - INSEE
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-013

Annexe 7 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunale

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

*M. Alain Esnault, Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre
M. Eric Loizon, Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
M. Jean-Serge Hurtevent, Maire de Cheillé*

OBJET DE L'AMENDEMENT

Cet amendement vise à demander la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale afin qu'en respect de la loi et des réalités du territoire, le périmètre de fusion retenu regroupe la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Val de l'Indre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

En application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le projet de schéma concernant l'Indre-et-Loire a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Par courrier du 12 octobre 2015, il a été notifié aux syndicats, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Il appartenait aux organes délibérants de chaque collectivité de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue des consultations des conseils municipaux, 80% des communes de la CCVI et de la CCPAR ont exprimé un avis défavorable au projet préfectoral.

Elles ont développé un autre projet qui a recueilli un large consentement, fruit d'un travail de concertation entre les élus locaux. A ce jour 11 communes sur les 12 de la CCPAR ont émis le souhait de cette fusion, et la grande majorité des communes de la CCVI ont soit délibéré en ce sens soit ont écrit au Président de la CCVI pour lui manifester leur intention de soutenir ce projet.

Le projet alternatif proposé prend en compte l'existence de la communauté de territoire et d'intérêt que constituent la CCPAR et la CCVI.

Il s'appuie sur les synergies que nos communes, échelon de base de la démocratie, de la solidarité et de la proximité, mettent en œuvre dans les domaines d'aménagement du territoire (service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols), économique (ces deux intercommunalités partagent la zone d'activité économique d'Isoparc) ou touristique (démarche de mutualisation de leurs offices de tourisme avec 3 autres intercommunalités du Chinonais).

Il reflète l'espace naturel qu'est l'Indre dont la gestion du milieu aquatique est confiée au Syndicat mixte de la Vallée de l'Indre dont les deux collectivités sont membres et qui deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la CCPAR et la CCVI sont membres d'un même syndicat mixte, celui de la Vallée du Lys.

Enfin, dans le domaine des transports scolaires plus de 200 élèves sont pris en charge par le SITS de Monts.

Par cette initiative, les élus de ces deux territoires expriment aussi la conviction partagée que rester isolé sans saisir l'occasion de cette fusion, c'était affaiblir individuellement chacune des communautés et c'était aussi affaiblir la première couronne de l'agglomération tourangelle. A l'image, de l'organisation territoriale dorénavant renforcée à l'est de Tours, la mise en place d'un espace péri-urbain au sud et à l'ouest de l'agglomération devient une solution cohérente, respectueuse de la réalité des territoires.

En effet, les habitants de ces intercommunalités péri-urbaines partagent un quotidien similaire et le même bassin d'emploi, des besoins identiques en termes de logements, de transports ou d'accès aux services pour les familles et leurs enfants.

Pour la CCPAR et la CCVI, pour les communes qui les composent, pour les habitants de ces communes, cette fusion est donc consensuelle. Elle affirme notre capacité à négocier demain avec la Région, notre capacité à mettre en place des politiques publiques sur un territoire équilibré et notre capacité à organiser notre avenir dans un contexte où la répartition des compétences évolue et où les finances publiques se contractent.

Enfin, cette fusion permettra de développer une véritable coopération avec le Chinonais et la métropole Tourangelle. Nos deux intercommunalités disposent déjà d'une solide expérience de coopération avec ses territoires voisins (mutualisation des offices de tourisme, marketing territorial, réflexion sur le traitement des ordures ménagères, etc.). La coopération souple entre ces différents territoires même si elle existe déjà, devra être encore développée pour permettre un meilleur équilibre des territoires de notre département, plus respectueux des besoins des communes et des habitants. A ce titre, une réflexion stratégique visant à garantir le développement équilibré de nos territoires est un enjeu d'avenir qui ne pourra que compléter utilement le projet de fusion de nos deux intercommunalités.

Parce qu'au cœur de ce sujet il y a le citoyen, parce que la notion de bassin de vie est essentielle, ce projet présente une alternative réaliste, compréhensible et acceptable par la population de ces territoires péri-urbains.

Cette nouvelle Communauté de communes sera composée de près de 50 000 habitants constituant ainsi un territoire solide et d'une taille significative. L'harmonisation fiscale qui en découlera sera raisonnable. Par ailleurs, ce nouvel ensemble restera gouvernable et lisible pour le citoyen puisque composé seulement de 20 communes.

Ce projet est porteur de sens et il traduit une volonté commune et plus que jamais l'intérêt des territoires et de leurs populations.

Concernant Villeperdue et Sainte Catherine de Fierbois, nous prenons acte de la volonté de ces deux communes de rejoindre le nouvel ensemble. Nous finaliserons cette participation, qui doit recueillir un assentiment largement majoritaire, lors de l'examen du Grand Chinonais à la CDCI.

A Sorigny, le 25 février 2016

La Communauté de Communes
du Val de l'Indre

Le Président,

Alain ESNAULT

La Communauté de Communes
du Pays d'Azay-le-Rideau

Le Président,

Eric LOIZON

Le Vice-Président de la Communauté
de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Maire de Cheillé,

Jean-Serge HURTEVENT

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-014

Annexe 8 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunale

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - amendement au projet de SDCI

Mesdames, Messieurs les membres de la CDCI,

Suite au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet en date du 12 Octobre 2015, 80 % des avis recueillis par délibération des conseils municipaux sont défavorables au territoire proposé du Grand Chinonais.

Etant entendu qu'un territoire ne peut se structurer contre la volonté de la grande majorité des communes, il nous appartient de vous proposer un amendement en adéquation avec les avis des élus du territoire des trois Communautés de Communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine.

Cet amendement proposé par les trois présidents des communautés de communes citées précédemment et la conseillère départementale du canton de Ste-Maure de Touraine, est issu d'un travail de co-construction visant à réunir ces trois territoires dans une entité commune, basée sur une envie de travailler ensemble.

Aussi, les Présidents des trois communautés de communes du Bouchardais, de Sainte Maure de Touraine et du Pays de Richelieu et la Conseillère Départementale vous soumettent l'amendement suivant :

Le périmètre :

- 1) Fusionner les trois communautés de communes du Bouchardais, de Sainte Maure de Touraine et du Pays de Richelieu
- 2) Dans le même temps, la future communauté de communes examinera la possibilité de s'élargir à court ou moyen terme, notamment à la C.C.C.V.L (Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire)
- 3) Permettre aux communes franges de rejoindre dès maintenant, une autre communauté de communes limitrophe si elles le souhaitent :
 - Anché et Cravant-les-Coteaux vers la C.C.C.V.L.
 - Sainte-Catherine de Fierbois et Villeperdue vers la C.C.V.I.

Cette proposition s'inscrit dans les dispositions de la loi NOTRe, quant au respect :

- De l'avis des communes.
- Des seuils de population avec 28 000 habitants, de la solidarité entre collectivités (unification financière modérée, pacte fiscal entre territoires ruraux, services publics communs, mutualisation renforcée)
- De la cohérence géographique : territoires traversés et desservis par de nombreux axes de communication
- De la solidarité au travers de la cohérence économique liée au sol, au patrimoine historique et au tissu artisanal
- De la gouvernance souhaitée à taille humaine prônant la proximité, l'équité territoriale et l'intérêt général.

Cette nouvelle Communauté de Communes renforcera l'ancrage territorial de ses communes dans un espace de coopération adaptée tout en s'engageant dans un projet de développement du territoire en phase avec les attentes des habitants.

La nouvelle communauté de communes sera en capacité d'exercer des compétences harmonisées et élargies au profit des usagers, à des coûts parfaitement maîtrisés et dans un souci de proximité et de réactivité. Elle poursuivra toutes mutualisations avec les autres territoires pour optimiser son fonctionnement.

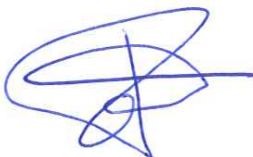
En souhaitant que cet amendement, fruit d'un travail collaboratif des communes du canton de Sainte-Maure de Touraine, puisse recueillir votre adhésion, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres de la CDCI, nos salutations distinguées.

Le Président de la CCB,
Christian PIMBERT

le Président de CC de Ste-Maure,
Serge MOREAU

le Président de la CC du Pays de Richelieu,
Hervé NOVELLI

la Conseillère
Départementale,
Nadège ARNAULT



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-015

Annexe 9 à l'arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunal

ANNEXE 9

Département d'Indre-et-Loire

Rationalisation des syndicats intercommunaux

	au 1 ^{er} janvier 2016	au 1 ^{er} janvier 2017	au 1 ^{er} janvier 2018	au 1 ^{er} janvier 2019	au 1 ^{er} janvier 2020
- pour obsolescence ou faible activité ou en cours de dissolution	5	2	1		
- autres modes de fonctionnement possibles (partenariat, mise en commun, mutualisation)		1	2		1
- pour Identité de périmètre d'un syndicat avec un EPCI à Fiscalité Propre		1			
- au regard des compétences déjà prises par certains EPCI	1				
Syndicats impactés par l'harmonisation des compétences des communautés de communes			12	3	
Syndicats impactés par le transfert des compétences obligatoires Eau et Assainissement					28
Propositions de dissolutions	6	10	25	28	57
Syndicats maintenus dont :		131	116	113	84
Syndicats impactés par le transfert de compétence GEMAPI : dissolution, maintien avec extension, ou transformation une réflexion à mener			17		

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-03-30-002

Arrêté portant Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale de l'Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 33, 35 et 40

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mai et 24 décembre 2015, 11 et 26 février 2016 portant composition de la Commission Départementale de Coopération intercommunale,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le Préfet d'Indre-et-Loire et présenté en réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015,

VU les avis rendus, dans le cadre de la consultation, par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les compte-rendus des réunions des 12 octobre 2015, 11 et 25 janvier 2016, 22 février 2016, 4, 11 et 25 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale au cours desquelles a été présenté, examiné puis adopté, le schéma départemental de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT le compte rendu de la réunion du 4 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale au cours de laquelle quatre amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ont été déposés et examinés, deux ayant été rejetés et deux adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT le compte rendu de la réunion du 11 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale au cours de laquelle la situation des syndicats a fait l'objet d'un examen et en particulier les prescriptions de dissolution au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT le compte rendu de la réunion du 25 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale au cours de laquelle le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a fait l'objet d'un vote favorable des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire est arrêté conformément au document joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire sera mis en application conformément aux articles 35 et 40 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Il sera révisé selon la même procédure tous les six ans conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Messieurs les Sous Préfets des arrondissements de Chinon et Loches ainsi que Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.
Il sera également notifié à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Fait à TOURS, le 30 mars 2016

Signé :Louis LE FRANC